LA PREVOYANCE EST EN DANGER
FO ALERTE ET AGIT

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
9 JUILLET 2025

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR 21 mai 2025
2. Politique salariale
3. Point CNPTP (Prévoyance)
4. Point sur les travaux de l'observatoire
5. Assistants familiaux
6. Fusion 66 / CHRS
7. Congés menstruels
8. Assurance des négociateurs
9. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD

Sous la présidence de la DGT (Direction générale du Travail) : M. REDT

Propos liminaires :

FO, très attachée à la mutualisation du régime de prévoyance, et fortement inquiète de l'attitude des employeurs à ce sujet, souhaite que cette séance de négociations permette d'aboutir à une ouverture de négociation 66/CHRS visant à garantir le renouvellement de ce régime mutualisé en lançant au plus vite un appel d'offres.

Une déclaration intersyndicale FO, CGT et SUD est lue en début de séance, et sera reprise plus loin dans l'ordre du jour :

L'URGENCE : PRESERVER LES GARANTIES ET LA MUTUALISATION EN OUVRANT LES NEGOCIATIONS !

Les recommandations des régimes de prévoyance 66 et CHRS prennent fin au 31 décembre 2025. Les employeurs ont décidé unilatéralement de ne pas relancer d'appels d'offres dans les conventions collectives existantes, au profit d'un appel d'offres sur le champ de la BASSMS.
Cet appel d'offres est aujourd'hui voué à l'échec par l'absence même des employeurs à la table de négociations !
En plus de porter atteinte à la négociation et au paritarisme lui-même, cette situation met en péril l'avenir de la protection sociale complémentaire pour les salariés des établissements relevant de la convention 66 et des accords CHRS.
Elle met en péril la mutualisation, c'est-à-dire une égale protection des associations, quelle que soit leur taille et quelle que soit la gravité des sinistres dont les salariés sont victimes.
Les organisations syndicales revendiquent le lancement d'un appel d'offres pour assurer la pérennité des régimes mutualisés de prévoyance, dans la convention 66, dans la convention CHRS et l'ouverture de la négociation sur le champ fusionné 66 / CHRS.

Il y a urgence !

CGT, FO et SUD revendiquent plus que jamais le lancement immédiat d'un appel d'offres sur le champ fusionné 66/CHRS pour préserver et maintenir a minima l'ensemble des droits et des garanties actuels.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr

1. Validation du compte rendu du 21 mai 2025

Le PV est validé après modifications.

2. Politique Salariale

Les organisations syndicales portent sans relâche des propositions d'amélioration salariale - augmentation de la valeur du point, amélioration des grilles de classification -, et se font le relais de la situation – malheureusement très dégradée - des salariés dans les établissements.

Attendu qu'AXESS a fait le choix contestable de déserter les négociations collectives dans la BASSMS. Le seul espace possible de négociation et d'amélioration salariale est bien celui de la convention collective 66/CHRS. Est-ce qu'AXESS est prête à ouvrir des négociations dans la 66/CHRS ?

AXESS répond ne pas avoir changé de mandat ! AXESS a toujours le mandat de négocier une convention collective unique étendue (CCUE), d'attendre l'attribution d'enveloppes financières. AXESS précise que s'il n'y a pas d'enveloppes pour la BASSMS, il n'y en aurait pas davantage pour la 66/CHRS. AXESS explique avoir posé un acte fort en suspendant sa participation aux négociations dans la BASSMS, dans l'attente d'un retour du gouvernement.

Commentaire FO : Les budgets d'austérité aggravée du gouvernement apportent un cinglant démenti à la position du syndicat employeur. Au moment même où le gouvernement MACRON/BAYROU annonce 40 milliards d'économie, AXESS persiste dans leur mandat pour une CCUE « quoi qu'il en coûte » …aux salariés !

Les employeurs sont interrogés et critiqués sur leur méthode de communication avec leurs adhérents en ce qui concerne la construction budgétaire. **Chaque année ils simulent et projettent une valeur minimale du point augmentée à 4,24 selon eux en 2025, absolument nécessaire au fonctionnement des établissements. Cependant, concrètement, ils ne proposent aucun avenant salarial à la signature et à l'agrément, faute, d'après eux, d'attribution d'enveloppes financières par le ministère**. Cette attitude paradoxale et déraisonnable, n'est pas acceptable pour les organisations syndicales qui y voient une manipulation sur le dos des salariés. C'est une escroquerie à l'espérance.

Pour FO, il est nécessaire de passer à l'action ! Les employeurs doivent présenter un avenant salarial à la signature, puis à l'agrément. Le ministère prendra ses responsabilités, agréer ou non ! C'est la pérennité du secteur associatif non-lucratif et nos conditions de vie qui sont en jeu !

Les planètes sont pourtant alignées : les discussions budgétaires s'ouvrent pour 2026, la SECURITE SOCIALE, principal financeur du secteur, s'apprête à fêter ses 80 ans, et une mobilisation unitaire, intersyndicale et nationale, en défense du secteur, s'annonce pour début octobre !

POUR FO C'EST LE MOMENT D'AGIR POUR UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DE LA VALEUR DU POINT

3. Point CNPTP (PREVOYANCE)

En présence de l'actuaire, présent à la demande insistante de FORCE OUVRIERE.

Pour rappel : Les employeurs, en s'appuyant sur l'accord de méthode signé dans la BASSMS par la CFDT, la CGT et SUD pour la négociation de la CCUE, ont lancé un appel d'offres pour construire un régime de prévoyance sur le champ étendu BASSMS.
Aujourd'hui, les travaux liés à cet appel d'offres sont mis entre parenthèses du fait de l'absence des employeurs à la table des négociations. L'issue de cette négociation d'un régime de prévoyance sur la BASSMS est donc plus qu'aléatoire. Elle était déjà compromise légalement, du fait de l'absence de dispositions conventionnelles pour accueillir un régime de prévoyance.
Aucune mention, ni garantie n'a été énoncée dans cette hypothétique CCUE concernant nos droits aux congés maladie.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr

Dans le même temps, les régimes CHRS et 66 voient leur contrat venir à échéance au 31 décembre 2025, et aucun appel d'offres pour un renouvellement n'a été lancé puisque les employeurs l'ont renvoyé à la négociation de la CCUE.

La déclaration intersyndicale FO, CGT et SUD est relue : **L'URGENCE : PRESERVER LES GARANTIES ET LA MUTUALISATION EN OUVRANT LES NEGOCIATIONS !**

FO, CGT et SUD demandent qu'un appel d'offres soient lancé au plus vite dans la 66/CHRS par principe de précaution.
AXESS maintient sa volonté de négocier le régime au seul niveau de la BASSMS et de ne rien faire dans la 66/CHRS ! La CFDT pense que tout n'est pas perdu dans la BASSMS.

La mise en danger délibérée du régime de prévoyance est une attitude patronale irresponsable.

Pour FO, AXESS et CFDT jouent les apprentis sorciers. Rien ne garantit qu'un régime de prévoyance verra le jour sur le champ de la BASSMS. Rien ne garantit qu'il reprendra a minima les mêmes garanties que celles existantes aujourd'hui. L'actuaire confirme nos analyses.

- Ce fonctionnement implique qu'il faudra proroger les régimes actuels pour 2025 dans l'attente de l'aboutissement d'une négociation ou d'un nouvel appel offres. Rien ne garantit que les assureurs acceptent de le faire, et surtout dans les mêmes conditions (taux de cotisation).
- D'ailleurs, Malakoff Humanis vient de dénoncer son contrat dans les CHRS. Ils quittent la mutualisation (avec 90 % des associations !!) et refusent toute prorogation. Les associations concernées vont devoir adhérer auprès d'un autre assureur recommandé pour rester dans la mutualisation !
- Le délai de 5 ans pour négocier la fusion des CHRS et de la 66 vient à terme au 8 août 2025, le régime de prévoyance des CHRS sera impacté puisque ce sont les dispositions de la 66 qui s'appliqueront aux salariés des CHRS.

FO insiste : lancer un appel d'offres immédiatement dans la 66/CHRS permet de sécuriser et de pérenniser l'existant. C'est-à-dire, garantir la mutualisation de toutes les associations quelle que soit leur taille, nombre de salariés, gravité des sinistres etc….

Renouveler les régimes dans la 66/CHRS n'empêchent en rien de poursuivre les négociations sur la CCUE, et de toutes façons si ces dernières aboutissaient, elles s'imposeraient. Où est le problème ? Pourquoi ne pas prendre des mesures de protection ?

FO demande du sérieux et de la raison, par principe de précaution. FO propose un tour de table pour que la Commission donne mandat à l'actuaire afin d'être prêt pour lancer un appel d'offres dès septembre.
AXESS refuse.

Commentaire FO : Les employeurs orchestrent le pourrissement des conventions collectives, jusqu'à la mise en danger du régime de prévoyance.

Les organisations syndicales demandent une suspension de séance à l'issue de laquelle elles déclarent :

DECLARATION

Les organisations syndicales FO, CGT et SUD déplorent qu'aucun accord de principe d'ouverture de négociation sur le renouvellement des régimes de prévoyance mutualisés 66 / CHRS n'ai pu être trouvé.

Elles demandent que le sujet de la prévoyance soit à l'ordre du jour de la CMP du 11 septembre, en présence de l'actuaire, Monsieur REGAT, avec une présentation des éléments qui seront en sa possession à ce moment-là.
Elles engagent les salariés à s'organiser pour se mobiliser à la rentrée afin d'obtenir satisfaction pour garantir le maintien de leurs droits y compris en matière de protection sociale complémentaire.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr

4. Point sur les travaux de l'Observatoire

Les travaux se poursuivent pour l'analyse du contenu des accords d'entreprise. La DARES est venue présenter sa méthodologie et les options possibles de réalisation du travail, en autres la possibilité de faire appel à des universitaires chercheurs.
Les experts proposés par les organisations syndicales seront auditionnés le 12 septembre.

5. Assistants Familiaux

Les organisations syndicales relèvent des difficultés dans l'application des droits conventionnels, en particulier la rémunération des plus de 26 jours d'accueil par mois.
FO demande où en est le projet du ministère de mettre en place un groupe de travail ? Les employeurs nous annoncent que le groupe de travail s'est déjà réuni une fois. Force est de constater que les organisations syndicales de salariés ne sont pas conviées !!

Commentaire FO : FO a déjà contacté le ministère sur ce sujet, et fera des relances. Les conditions de travail et de rémunération des Assistants Familiaux sont des priorités !

6. Fusion 66/CHRS

Les employeurs avaient assuré lors de la dernière séance qu'ils feraient des propositions. Ils expliquent :

- Avoir commencé les discussions à ce sujet avec les financeurs
- Avoir la capacité d'ouvrir des négociations au dernier trimestre 2025
- Toujours rester dans le contexte de la CCUE

FO formulera des revendications précises dés que les discussions seront ouvertes.

7. Congés menstruels

FO a mis cet item à l'ordre du jour pour relancer les employeurs sur la possibilité de mettre à signature un accord d'actualité, constructif et visible pour la Branche professionnelle CCNT66. Mais AXESS n'a pas fait évoluer son mandat. Et pour négocier, il faut être deux….

8. Assurances des négociateurs

Vieux serpent de mer, l'assurance des négociateurs qui se déplacent pour se rendre aux Commissions Nationales est un sujet prévu dans l'accord CPPNI de 2019 et qui n'a pas été finalisé.
Un point est fait sur les pistes de résolution à creuser :

- Celui qui convoque doit assurer les personnes qui se déplacent ;
- Les salariés sont mandatés par leurs organisations ;
- C'est la sécurité sociale qui décide in fine de qualifier ou non un accident du travail ;

Les employeurs proposent que les questions soient posées à la CPAM et aux Organisations Syndicales.
Aucun engagement n'est pris. Le sujet risque à nouveau de rester en l'état.

9. Questions diverses

Est évoqué le sujet de l'impact de l'application de SERAFIN-PH. L'augmentation de la charge de travail administratif aux dépens de l'accompagnement.

Pour FO, si la convention collective jouait réellement son rôle, des négociations devraient s'ouvrir pour adapter la répartition de la charge de travail entre le temps consacré à l'accompagnement et le temps de préparation, écriture, réunion.
Mais, nous ne sommes pas dans ce cas de figure puisque les employeurs persistent à bloquer les négociations et à faire pourrir les conventions collectives.

La délégation FO souhaite à l'ensemble des adhérents FO 66/CHRS et à leurs collègues un bel été et de bons congés payés.
NOTEZ BIEN :

Début octobre, on arrête tout !
Pour des moyens à hauteur des besoins

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Jeudi 11 septembre 2025

A l'ordre du jour

1. Prévoyance
2. Politique salariale
3. Fusion 66 CHRS
4. Assistants Familiaux
5. Questions diverses

Paris, le 16 juillet 2025,

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1er juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1er juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1er juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1er novembre 2024	**1801,84 €** brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale
NEXEM : Syndicat Employeurs
AXESS : Confédération des syndicats employeurs
CCUE : Convention Collective Unique Etendue
CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance
CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1er juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel **403** x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel **Groupe 5** (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants…) **444** x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1er novembre 2024	**1801,84 €** brut

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE 75014 PARIS / T. 01.40.52.85.80 / C. lafnas@fnasfo.fr/ www.fnasfo.fr